



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-sept heures quarante-cinq, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 59/2025

Date de convocation : 4 décembre 2025

Présents : Mesdames NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie, PORTET Fabienne et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, GOYHENECHE Maïté et FONTENAS Pierrette.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Convention entre le CCAS agissant pour le compte du Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ) et la SCIC EOLE pour une aide alimentaire à destination des jeunes orientés par les prescripteurs du FLAJ pour l'exercice 2026

Le CCAS de TARNOS est gestionnaire du Fonds Local d'Aide aux Jeunes du Seignanx depuis 1994. Ce dispositif est financé par le Département des Landes et la Communauté de Communes du Seignanx.

Les aides financières attribuées participent à l'élaboration des projets d'insertion sociale et professionnelle des jeunes ; elles facilitent et accompagnent leurs réalisations.

Très tôt la question de l'alimentation s'est posée. Ainsi de 1999 à 2014, le FLAJ a pris en charge des repas servis aux jeunes du Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) de Tarnos.

Depuis la fermeture de la cafétéria du FJT en 2014, il était envisagé une nouvelle collaboration avec la SCIC EOLE. Ce projet collectif s'adresse en priorité aux jeunes les plus en difficulté et proches de l'exclusion, ayant engagé une démarche d'insertion. Ce nouveau projet a démarré en 2018.

Les jeunes sont orientés par des prescripteurs, travailleurs sociaux de la Mission Locale des Landes, du Département ou de la Résidence Habitat Jeunes notamment.

Une contribution de 1,50 € ou 2,50 € ou 3,00 € par repas peut être demandée aux jeunes. Le montant de cette contribution est fixé par le prescripteur puis validé en commission FLAJ. La participation du jeune est encaissée directement auprès de la SCIC EOLE le jour de la prise de repas.

A l'issue de chaque mois, la SCIC EOLE fait parvenir une facture au CCAS.

A la fin de chaque mois également, la SCIC EOLE se voit facturer par le CCAS une contribution de 2,00 € par repas servi. Ainsi la SCIC cofinance cette action d'aide à l'insertion.

.../...

Le coût moyen d'un repas servi à EOLE est de 11 € hors déduction de la participation de la SCIC EOLE et hors contribution éventuelle du jeune.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 040-264003070-20251211-59_2025-DE



Une convention de partenariat, pour l'exercice 2026, ainsi qu'un règlement aide alimentaire du FLAJ du Seignanx, complètent cette délibération.

Ouï l'exposé de monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent la présente convention, ainsi que le règlement, et l'autorisent à la signer.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 12 décembre 2025

Le Président du C.C.A.S,

Marc MABILLET



[Handwritten signature of Marc Mabillet over the stamp]